



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 18 février 2026

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers**

**Objet : Placement de fonds sur un compte à terme**

**Décision n° 2026-04**

**Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

3° (...) de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la trésorerie disponible,

Considérant que la Commune de Culoz-Béon dispose de fonds susceptibles de faire l'objet d'un placement sur un compte à terme, à savoir :

- Un don d'un montant de 293 134,21 €, suite à l'acte signé le 13 novembre 2024,
- Le prix de l'aliénation d'un appartement à hauteur de 130 000,00 €, par acte signé le 8 février 2023,
- Le prix de l'aliénation d'un local technique à hauteur de 50 000,00 €, par acte signé le 17 décembre 2025,
- Le prix de l'aliénation du local de l'ancien centre de tri de La Poste à hauteur de 75 000,00 €, par acte signé le 28 janvier 2026,
- Le prix de l'aliénation d'un local commercial (au 18 rue des Frères Serpollet à Culoz-Béon) à hauteur de 52 000,00 €, par acte signé le 11 février 2026,
- Le prix de l'aliénation d'un local commercial (au 77 rue de la Mairie à Culoz-Béon) à hauteur de 30 000,00 €, par acte signé le 11 février 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune de déposer ces fonds sur un compte à terme,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

Les fonds provenant :

- du don d'un montant de 293 134,21 €, reçu par acte signé le 13 novembre 2024,
- de l'aliénation d'un appartement à hauteur de 130 000,00 €, par acte signé le 8 février 2023,
- de l'aliénation d'un local technique à hauteur de 50 000,00 €, par acte signé le 17 décembre 2025,
- de l'aliénation du local de l'ancien centre de tri de La Poste à hauteur de 75 000,00 €, par acte signé le 28 janvier 2026,
- de l'aliénation d'un local commercial (au 18 rue des Frères Serpollet à Culoz-Béon) à hauteur de 52 000,00 €, par acte signé le 11 février 2026,
- de l'aliénation d'un local commercial (au 77 rue de la Mairie à Culoz-Béon) à hauteur de 30 000,00 €, par acte signé le 11 février 2026

sont placés sur un compte à terme, pour un montant de 630 000,00 € et pour une durée de 12 mois à compter du 2 mars 2026, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2027.

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

### **Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,  
Franck ANDRE-MASSE

